

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

Mardi 15 septembre 2026 à 19h30
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville

Extrait du registre des DELIBERATIONS de la 4^{ème} séance

Date de la convocation :	09 septembre 2026
Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	29
Procurations :	0
Publication de la liste :	21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Fabien VÉTEAU, maire** ;

Présents :

Fabien VETEAU, Maire

Mme et MM Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Philippe CAREAU, Béranger BINET, Sandrine NGUYEN, Alain JUDALET, Chantal PLEURDEAU, Christophe RAMBAULT, Jean PESCHER, Nathalie FOSCHIA, Yoann BURET, Barbara CASTANER ADELAIDE, Jacques GUIRONNET, Nathalie GOUABAU, Jacques BERGOFFEN, Jennifer KOCHOKIAN Angélique PERRINE-KAHN, Agnès KLESSE, Delphine BAZANTÉ et Eléonore DELAHOUSSE (arrivée à partir de la 3^{ème} délibération) formant la majorité.

Mmes et MM Marie PÉRIGOT, Christelle CAILLEUX, Philippe MARTIN, Franck COQUEREAU, Laurence JOIGNON et Fabrice BERLAND.

Quorum : 29/15

Secrétaire de séance :

Christophe Rambault



45 - Création d'emplois permanents dans le cadre de promotions Internes

Rapporteur : Fabien VETEAU, maire

Dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion (LDG) adoptées par la collectivité le 18 mai 2021, la politique de gestion des ressources humaines prévoit l'accompagnement des parcours professionnels des agents, notamment par l'accès aux changements de grade, fondé sur :

- le respect de l'ancienneté,
- les mérites professionnels,
- les conditions statutaires fixées par les cadres d'emplois,
- les réussites à concours, permettant aux agents titulaires d'accéder au grade supérieur,
- et l'instruction en cours d'un dossier de promotion interne.

Afin de permettre la mise en œuvre effective des avancements de grade 2026, il convient de procéder à la création des emplois nécessaires, en adéquation avec les fonctions réellement exercées par les agents concernés.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, toute nomination dans un nouveau grade implique la correspondance avec un emploi créé préalablement au tableau des effectifs.

Il appartient donc au Conseil municipal de délibérer sur la création des postes, ainsi que sur la suppression des postes devenus vacants après nomination des agents.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion adoptées le 18 mai 2021 ;

Vu la liste d'aptitude par voie de la promotion interne ;

Vu l'avis du CST en date du 09/03/2026 ;

Considérant la nécessité de créer les emplois permettant la nomination des agents remplissant les conditions d'avancement de grade ;

Considérant la nécessité de maintenir l'adéquation entre les postes inscrits au tableau des effectifs et les emplois effectivement occupés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Crée les emplois suivants :
 - 1 poste de rédacteur titulaire à temps complet, à compter du 01/01/2027
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 01/01/2027
- Supprime les postes actuellement inscrits au tableau des effectifs et correspondant aux anciens grades des agents promus, après nomination effective dans les nouveaux grades.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Autorise le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités administratives nécessaires à l'application de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ (28 voix pour 1 contre)

Le secrétaire de séance
Christophe RAMBAULT



Monsieur le Maire
Fabien VETEAU

